C/2024/3389

27.5.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11410 — HEDIN MOBILITY / IVECO SWEDEN / IVECO DENMARK / IVECO FINLAND / IVECO NORGE)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/3389)

1. Le 16 mai 2024, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]) et à la suite d'un renvoi en application de l'article 4, paragraphe 5, dudit règlement, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Hedin Mobility Group AB («Hedin Mobility», Suède), et

— Iveco Sweden AB (Suède), Iveco Danmark A/S (Danemark), Iveco Finland OY (Finlande) et Iveco Norge Trucks AS (Norvège) (conjointement, les «sociétés cibles»), détenues à 100 % par Iveco Group N.V. («Iveco», Pays-Bas).

Hedin Mobility acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle des sociétés cibles.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Hedin Mobility est principalement active dans l'importation et la distribution de véhicules neufs et d'occasion (y compris de voitures particulières et de véhicules utilitaires légers), de pièces de rechange et de pneumatiques, ainsi que dans le crédit-bail et les locations de courte durée de véhicules, notamment au Danemark, en Finlande, en Norvège et en Suède. Hedin Mobility est une filiale de Hedin Group AB;

— les sociétés cibles sont des distributeurs en gros et au détail entièrement détenus par le groupe Iveco au Danemark, en Finlande, en Norvège et en Suède, actifs dans la vente de véhicules utilitaires légers et de camions moyens et lourds, dans la vente de pièces de rechange et dans l'entretien de véhicules utilitaires.

3.Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11410 — HEDIN MOBILITY / IVECO SWEDEN / IVECO DENMARK / IVECO FINLAND / IVECO NORGE

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).